



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

**Décisions du Maire  
prises par délégation du  
conseil municipal au titre  
de l'article L 2122-22 du  
code général des  
collectivités territoriales :**

Compte rendu

**Délibération  
n°2022/106**

**3 OCTOBRE 2022**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 7 octobre 2022  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime.

### **Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

**Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEUR ET MONTANT TTC</b>
<b>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT</b>		
<b>MARCHÉ DE TRAVAUX</b>		
Création d'un mur de soutènement le long du cimetière	Juillet 2022	SAS ACTP, pour un montant de 55 375.50€ H.T. soit 66 450.60€ T.T.C.
<b>MARCHÉ DE FOURNITURES</b>		
Fourniture et livraison de produits d'entretien, de consommables, de matériels et droguerie	Juillet 2022	Lots 1 et 2 : GROUPE PLG, le montant est prévu en application de l'émission des bons de commande, avec un montant maximum de 8180 euros H.T. pour le lot 1 et 21935.69 euros H.T. pour le lot 2 Lot 3 : Entreprise Adaptée (EA), le montant est prévu en application de l'émission des bons de commande, avec un montant maximum de 2601.35 euros H.T.
<b>MARCHÉ DE SERVICES</b>		
<b>LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT</b>		
Convention d'usage à titres précaire et gratuit souscrite avec M. Christian MARIE-LOUISE demeurant 29 rue Fontenelle à Pavilly pour l'éco-pâturage de moutons dans le bassin de gestion des eaux pluviales de la rue Marguerite Yourcenar (lotissement l'Atréaumont).		
<b>INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT</b>		
Dégât des eaux du 16 août 2021 dans le logement de la commune sis 34 Rue Marie Duval	Juillet 2022	Montant total des dommages : 8 292.85 € Indemnité perçue le 21 juillet 2022 : 5 134.28 € Indemnité différée perçue le 12 août 2022 : 3 158.57 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Accident du 26 mars 2022 : chute d'un arbre sur un poteau ciment d'éclairage public route de Sainte Austreberthe	Août 2022	Montant total des dommages : 6 001.20 € Indemnité perçue le 13 août 2022 : 4 808.76 € Indemnité différée à percevoir : 1 192.44 €
<b>EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT</b>		
<b>LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT</b>		
<b>DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT</b>		
Renouvellement concession de 15 ans en terrain	Juillet 2022	M. BOUTEILLER Fabien à Oissel – 157,50 €
Renouvellement concession de 15 ans en terrain	Août 2022	M. CANU Michel à Ypreville-Biville – 157,50 €
<b>DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT</b>		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com